

<b>ANNEE 2023</b> <b>CONSEIL MUNICIPAL</b> <b>DE LA</b> <b>COMMUNE DE CRUSCADES</b> <b>SEANCE N° 2</b>
--

**Date :** 11/04/2023

**Heure :** 18h

**Lieu :** Mairie - Salle du Conseil

**Membres du conseil municipal :**

<b>PRESENTS</b>	<b>ABSENTS</b>
MORASSUTTI Jean-Claude	
REFALO Jean-Yves	
MIQUEL Christian	
MIQUEL Christophe	
SALLES Jean-Noël	
CIANNI Fabien	
DELVAL Daniel	
FERNANDEZ Franck	
MALFAZ David	
MALFAZ Véronique	
PEREZ Jacqueline	
PHAM-LE-THANH Daniel	
VACHER Fabien	Absent
VERGNETTES Romain	
<b>Sur convocation en date du</b>	<b>11/04/2023</b>
<b>Nombre de conseillers en exercice :</b>	<b>14</b>
<b>Nombre de conseillers présents :</b>	<b>13</b>
<b>Nombre de conseillers absents :</b>	<b>01</b>

Madame Véronique MALFAZ a été nommé(e) secrétaire de séance.

**1) APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09/02/2023**

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 09/02/2023 est soumis à l'approbation des membres du conseil.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité  
 Ouï l'exposé,  
 APPROUVE le procès-verbal tel que présenté.

**2) DECISION DU MAIRE : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU « FONDS VERT » POUR LA REHABILITATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC**

Monsieur le Maire informe le conseil que dans le cadre de la réhabilitation de l'éclairage public dans le bourg ancien, la commune a eu la possibilité d'effectuer une demande de subvention au titre du « Fonds Vert ». Pour effectuer cette demande, sans attendre une réunion du conseil municipal, **Le 13/03/2023**, Monsieur le Maire a pris la décision suivante :

**VU** le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions du 26° de l'article L.2122-22 issue de la loi 2015-991 du 7 août 2015, qui dispose que « Le Maire peut en outre par délégation du Conseil Municipal être chargé de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales dans les conditions fixées par le Conseil Municipal,

l'attribution de subvention »,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 47 du 26/08/2020 portant délégation de compétences au Maire,

**CONSIDERANT** la nécessité de solliciter des soutiens financiers favorisant la réhabilitation de l'éclairage public dans le bourg ancien de la Commune afin de réaliser des économies d'énergie,  
**CONSIDERANT** la possibilité d'obtenir des subventions dans le cadre du dispositif Fonds vert pour financer le projet mentionné ci-dessus,

Monsieur le Maire de CRUSCADES

### **DECIDE**

**Article 1** : La commune sollicite dans le cadre du dispositif Fonds Vert une subvention pour la réhabilitation de l'éclairage public dans le bourg ancien de la Commune.

**Article 2** : Le coût global de l'opération est de **77 970.00€ HT**. Il est réparti selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Sources	Montant	Taux
SYADEN	15 000.00€	19,24%
DSIL	31 188.00€	40%
FONDS VERT	16 188.00€	20.76%
FONDS PROPRES	15 594.00€	20.00%
<b>TOTAL</b>	<b>77 970.00€</b>	<b>100%</b>

**Article 3** : Madame la secrétaire générale est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet et Monsieur le Comptable public de la trésorerie de Lézignan-Corbières.

**Communication de cette décision sera donnée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.**

### **3) M57 – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2022** **DELIBERATION 8**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222- 3 ;

Vu la délibération 2021-21 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu l'avis de la commission des Finances en date du 31 mars 2023 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2022 de la commune de Cruscades

Vu le Compte Financier Unique 2022 de la commune de Cruscades

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ; Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

**Le Conseil Municipal**  
**Où l'exposé et après avoir délibéré**  
 Par 12 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

Monsieur le Maire est sorti de la salle n'a pas pris part au vote ;

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2022 – M57 de la commune de Cruscades ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**4) M57 - AFFECTATION DU RESULTAT 2022**  
**DELIBERATION 9**

**Le Conseil Municipal** vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2022, en adoptant le compte financier unique 2022 qui fait apparaître :

<u>Reports :</u>	
Pour rappel : <b>Déficit</b> reporté de la section Investissement de l'année antérieure	43 583.27€
Pour rappel : <b>Excédent</b> reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure :	316 825.85€

<u>Soldes d'exécution :</u>	
Un solde d'exécution (Déficit – 001) de la section d'investissement de :	43 310.52€
Un solde d'exécution (Excédent – 002) de la section de fonctionnement de :	88 317.15€

<u>Restes à réaliser :</u> Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :	
En dépenses pour un montant de :	0,00€
En recettes pour un montant de :	0,00€

<u>Besoin de la section d'investissement :</u>	
Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :	86 893.79€

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par la Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

<u>Compte 1068 :</u>	
Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	86 893.79€

<u>Ligne 002 :</u>	
Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :	318 249.21€

Nombre de suffrages exprimés =  
 VOTES : Pour = 13 Contre = 0 Abstention = 0  
 Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**5) M49 – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2022**  
**DELIBERATION 10**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222- 3 ;

Vu la délibération 2021-21 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu l'avis de la commission des Finances en date du 31 mars 2023 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2022 de la commune de Cruscades

Vu le Compte Financier Unique 2022 de la commune de Cruscades

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ; Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

**Le Conseil Municipal**  
**Où l'exposé et après avoir délibéré**  
 Par 12 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

Monsieur le Maire est sorti de la salle n'a pas pris part au vote ;

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2022 – M49 de la commune de Cruscades
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**6) M49 - AFFECTATION DU RESULTAT 2022**  
**DELIBERATION 11**

**Le Conseil Municipal** vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2022, en adoptant le compte financier unique M49 qui fait apparaître :

<u>Reports :</u>	
Pour rappel : <b>Excédent</b> reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	43 639.59€
Pour rappel : <b>Excédent</b> reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure :	117 364.12€

<u>Soldes d'exécution :</u>	
Un solde d'exécution (Déficit – 001) de la section d'investissement de :	6 468.44€
Un solde d'exécution (Déficit – 002) de la section de fonctionnement de :	8 293.53€

<u>Restes à réaliser</u> : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :	
En dépenses pour un montant de :	0.00€
En recettes pour un montant de :	0,00€

<u>Besoin de la section d'investissement :</u>	
Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :	1 828.85€

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par la Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

<u>Compte 1068 :</u>	
Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	1 828.85€

<u>Ligne 002 :</u>	
Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :	107 241.74€

Nombre de suffrages exprimés =  
 VOTES : Pour = 13 Contre = 0 Abstention = 0

**7) VOTE DU TAUX D'IMPOSITION DES TAXES LOCALES DIRECTES 2023**  
**DELIBERATION 12**

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** le projet de budget pour l'année 2023 qui s'établit en dépenses et en recettes :  
 pour le fonctionnement : à 1 315 355.21 €  
 pour l'investissement : à 556 599.72 €

**CONSIDERANT** qu'il convient de fixer le taux des impôts locaux à percevoir au titre de

l'année 2023,

**Le Conseil Municipal**  
***Où l'exposé et après avoir délibéré***  
Par : 13 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

**FIXE** les taux des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'année 2023 à :

- taxe foncière bâti : 55.93 %
- taxe foncière non bâti : 75.75 %
- taxe d'habitation : 17.89 %

**PRECISE** que ces taux permettent d'assurer le produit total des impôts directs communaux finançant toutes les dépenses courantes de la Commune, y compris les cotisations versées aux différents syndicats dont la commune est membre.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

**8) M57 – AUTORISATION AU MAIRE D'EFFECTUER DES VIREMENTS DE CREDITS DELIBERATION 13**

Monsieur le Maire expose qu'au titre de la nomenclature M57, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables sur le budget principal de la commune. C'est dans ce cadre que la commune de CRUSCADES est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement. En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil Municipal l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

**Le Conseil Municipal**  
***Où l'exposé et après avoir délibéré***  
Par : 13 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

**AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

**9) M57 – BP 2023 : VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DELIBERATION 14**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a la faculté après délibération de son conseil municipal, d'octroyer une subvention à une association qui en fait la demande. L'association requérante doit toutefois remplir une mission d'intérêt général et avoir un intérêt indiscutable pour la commune.

Le versement de la subvention ouvre aux délégués de la commune le droit de contrôler l'utilisation qui en est faite et oblige l'association à fournir une copie certifiée du budget et des comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous les documents faisant connaître les résultats de leur activité. Monsieur le Maire rappelle que cette subvention ne donne pas le pouvoir d'obtenir la liste nominative des adhérents de l'association.

**Le Conseil Municipal**  
**Où l'exposé et après avoir délibéré**

Par 12 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

Monsieur MIQUEL Christophe ne prend pas part au vote car concerné : Président Association communale de chasse agréée

Vote les subventions ci-après aux divers organismes et associations pour l'année 2023 :

AFDAIM	100.00
FEDON 11	150.00
Association de Loisirs et d'Aquariophilie de la Jeunesse Cruscadoise	350.00
Amicale Cruscadoise de pêche	350.00
Association communale de chasse agréée	350.00
Association Espace Détente	350.00
Comité des Fêtes	1 000.00
Chambre des Métiers	228.00
BTP CFA	125.00
Croix Rouge Française	200,00
Cruscadelle	1 000.00
Prévention routière	250.00
Ligue contre le cancer – Comité de l'Aude	40,00
OCCE : coopérative scolaire	1500,00
OCCE : timbres	100,00
<b>TOTAL</b>	<b>6093.00</b>

Dit que la somme de **SIX MILLE QUATRE VINGT TREIZE EUROS** nécessaire au paiement de ces subventions sera inscrite au budget primitif 2023 à l'article 6574.

**10) M57 – CONSTITUTION DE PROVISION POUR RISQUES SUR LITIGE**  
**DELIBERATION 15**

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu du principe comptable de prudence posé par l'instruction budgétaire et comptable M 57, les collectivités doivent comptabiliser toute perte financière probable, dès lors que cette perte est envisagée. Les provisions permettent ainsi de constater un risque ou une charge probable. La commune est actuellement partie dans un contentieux. Ainsi et conformément au principe rappelé ci-dessus, il semble nécessaire de prévoir une provision pour risque contentieux de 4 251.98€ visant à couvrir une éventuelle charge résultant de ce litige. Pour mémoire, la constitution d'une provision pour litige et contentieux n'équivaut en aucun cas à une reconnaissance par la commune de sommes dues. De même cette provision a un caractère provisoire et doit être rajustée en fonction des variations des risques et charges

**Le Conseil Municipal**  
**Où l'exposé et après avoir délibéré**

Par : 13 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

- APPROUVE la constitution d'une provision pour risques et charges à hauteur de **4 251.98€** ;
- AUTORISE le Maire, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- Prend acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023.

**11) M57 – DROIT A LA FORMATION DES ELUS ET FIXATION DES CREDITS ACCORDES**

**DELIBERATION 16**

Monsieur le Maire expose au conseil que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L2123-12 qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Alors que les organismes de formations doivent être agréés, Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

**Le Conseil Municipal  
Où l'exposé et après avoir délibéré**

Par : 13 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

- **ADOPTE** le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2% du montant des indemnités des élus.
- **La prise en charge de la formation des élus** se fera selon les principes suivants :
  - agrément des organismes de formations ;
  - dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la Commune ;
  - liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
  - répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.
- **DECIDE** selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet
- **AUTORISE** le Maire, à signer, toutes pièces, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**12) M 57 APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023**

**DELIBERATION 17**

Monsieur le Maire soumet aux Membres du Conseil Municipal les propositions budgétaires de la M57 pour l'exercice 2023 ;

**Le Conseil Municipal  
Où l'exposé et après avoir délibéré  
Par : 13 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention**

**APPROUVE** le budget primitif de la commune pour 2023 qui s'équilibre de la façon suivante :

BUDGET PRINCIPAL	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL BUDGET
<b>DEPENSES</b>	1 315 355.21	469 705.93	
		0.00	
		RESTES A REALISER 2022	
		86 893.79	
		Solde d'exécution SECTION INVESTISSEMENT reporté 2022	
	<b>1 315 355.21</b>	<b>556 599.72</b>	<b>1 871 954.93</b>
<b>RECETTES</b>	997 106.00	556 599.72	

	318 249.21 Résultat de fonctionnement reporté 2022		
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>1 315 355.21</b>	<b>556 599.72</b>	<b>1 871 954.93</b>

**13) M 49 APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023**  
**DELIBERATION 18**

Monsieur le Maire soumet aux Membres du Conseil Municipal les propositions budgétaires de la M49 pour l'exercice 2023,

**Le Conseil Municipal**  
***Où l'exposé et après avoir délibéré***  
Par : 13 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

**APPROUVE** le budget primitif du service eau et assainissement 2023 qui s'équilibre de la façon suivante :

	<b>EXPLOITATION</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>TOTAL BUDGET</b>
<b>DEPENSES</b>	254 225.79	117 554.00	
Résultat d'exploitation 2021 reporté			
Solde d'exécution de la SI reporté 2021			
<b>TOTAL</b>	<b>254 225.79</b>	<b>117 554.00</b>	<b>373 608.64</b>
<b>RECETTES</b>	146 984.05	119 382.85	
Résultat d'exploitation 2021 reporté	107 241.74		
Solde d'exécution de la SI reporté 2021		0.00	
<b>TOTAL</b>	<b>254 225.79</b>	<b>117 554.00</b>	<b>373 608.64</b>

**14) MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS A COMPTER DU 01/04/2023**  
**DELIBERATION 19**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de création d'emplois A COMPTER DU 01/04/2023, le tableau des emplois de la commune sera actualisé comme suit :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	POURVU (P) VACANT (V)	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>				
REDACTEUR	B	1	V	<b>35H</b> Crée par délibération du 11/04/2013
REDACTEUR PRINCIPAL 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	P	<b>35H</b> Crée par délibération du 29/01/2019
REDACTEUR PRINCIPAL 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	P	<b>35 H</b> Crée par délibération du 22/01/2020
ADJOINT TERRITORIAL ADMINISTRATIF	C	1	V	<b>35H</b> Crée par délibération du 18/09/2001
		1	V	<b>30H</b>



				Créé par délibération du 17/12/2013
ADJOINT TERRITORIAL ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2 <sup>ème</sup> CLASSE	C	1	V	<b>35H</b> Créé par délibération du 20/02/2018
ADJOINT TERRITORIAL ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1 <sup>ère</sup> CLASSE	C	1	V	<b>30H</b> Créé par délibération du 29/01/2019
<b>FILIERE ANIMATION</b>				
ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION	C	1	V	<b>28 H</b> Créé par délibération du 26/05/2015
ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION PRINCIPAL 2 <sup>ème</sup> CLASSE	C	1	V	28h Créé par délibération du 03/07/2018
<b>FILIERE SOCIALE</b>				
ATSEM PRINCIPAL 2ème CLASSE	C	1	V	35H Créé par délibération du 11/04/2014
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	2	P	<b>35H</b> Créés par délibération du 24/05/2016
		1	P	<b>35H</b> Créé par délibération du 02/03/2010
		1 Contractuel ARTICLE L.332-8 3°	V	<b>20H</b> Créé par délibération Du 13/10/2022
		1 Contractuel ARTICLE L.332-8 3°	P au 01/04/2023	<b>20H</b> Créé par délibération Du 13/10/2022
		1 Contractuel ARTICLE L.332-8 3°	P au 01/04/2023	25H Créé par délibération Du 09/02/2023
		1 Contractuel ARTICLE L.332-8 3°	P au 01/04/2023	25H Créé par délibération Du 09/02/2023
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2 <sup>ème</sup> CLASSE	C	1	P	<b>35H</b> Créé par délibération du 20/02/2018
AGENT DE MAITRISE	C	1	P	<b>35H</b> Créé par délibération du 08/08/2019

**Le Conseil Municipal**  
**Où l'exposé et après avoir délibéré**  
Par : 13 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

**15) CCRLCM – DESIGNATION DU DELEGUE AU SEIN DE LA COMMISSION  
LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES  
DELIBERATION 20**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en particulier, que les délégués des Conseils Municipaux suivent le sort de l'Assemblée Communale quant à la durée de leur mandat.

VU l'arrêté préfectoral N° 2012348-0013 en date du 20 Décembre 2012 portant création de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois (C.C.R.L.C.M.),

Considérant la délibération du Conseil Communautaire de la C.C.R.L.C.M. N° 56/2020 du 15/07/2020 portant composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées (CLECT),

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu, conformément aux articles L 5211-6 et L 5211-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à la désignation par vote à bulletins secrets d'un délégué appelé à siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées instituée par la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois.

**Le Conseil Municipal**  
*Où l'exposé et après avoir délibéré*

**PROCEDE** à la désignation par vote à bulletins secrets d'un délégué appelé à siéger au sein de la Commission d'Evaluation de Transferts de Charges.

**Se présente : Monsieur MORASSUTTI Jean Claude**

Nombre de votants : 13

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 13

Bulletins blancs : 0

Bulletins nuls : 0

Suffrages valablement exprimés : 13

Majorité absolue : 7

**A obtenu : Monsieur MORASSUTTI Jean Claude : 13 Voix**

**Est élu : Monsieur MORASSUTTI Jean Claude**

**16) NUMEROTATION DES IMMEUBLES DES PARCELLES A19- A22**  
**CARRIERE VIEILLE ET ATELIER MUNICIPAL RUE JULES FERRY**  
**DELIBERATION 21**

Monsieur le Maire rappelle que des constructions vont être réalisées sur les parcelles A19 et A22 Carrière Vieille. Afin de faciliter les échanges entre les futurs administrés et les diverses administrations, il est nécessaire de numéroter les 6 lots. La numérotation ira de 3 à 13 : Lot A : n°3 – Lot B : n°5 – Lot C : n°7 – Lot D : n°9 – Lot E : n°13 – Lot F n°11.

Aussi, il a été omis d'attribuer un numéro à l'atelier municipal sis rue Jules Ferry, en fonction de la configuration de la rue le n°5 s'impose.

**Le Conseil Municipal**  
*Où l'exposé et après avoir délibéré*  
Par : 13 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

**APPROUVE** la numérotation telle que mentionnée ci-dessus

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

**17) RENOUELEMENT OCTROI DE SUBVENTIONS POUR LA FINITION DES**  
**CLOTURES ET EXTENSION AUX FACADES, BOURG ANCIEN, DONNANT SUR LA**  
**VOIE PUBLIQUE**  
**DELIBERATION 22**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que depuis 2 années, il a été décidé d'octroyer une subvention aux administrés qui en feraient la demande pour effectuer les finitions des clôtures donnant sur la voie publique. Il propose de renouveler cette opération en 2023, et de l'étendre aux façades du bourg ancien, donnant sur la voie publique uniquement **pour les résidences principales**, en appliquant le règlement suivant :

*L'enveloppe totale est limitative (15 000€), les dossiers complets seront accordés dans cette limite, date d'arrivée faisant foi.*

*Aide maximum 500€, plafonnée à 50% du montant des travaux.*

*Sur présentation initiale d'un devis non acté, réalisé par un artisan (matériaux et main d'œuvre), indiquant la superficie et le coût pour la partie uniquement en limite de voirie.*

*L'aide sera versée après travaux, à l'entreprise sur présentation d'une facture définitive accompagnée d'un RIB, adressée à la mairie pour la partie la concernant.*

*Après accord du dossier, les travaux seront à effectuer avant le 30/11/2023.*

*Une demande devra être effectuée auprès du secrétariat de mairie, à l'aide du formulaire prévu à cet effet.*

*Cette mesure ne s'applique qu'aux propriétaires occupants et sur présentation de la dernière taxe foncière.*

*Sont exclus les membres du conseil municipal.*

*Il est rappelé que l'opération doit faire l'objet d'une déclaration préalable de travaux.*

*Concernant les façades du bourg ancien, un plan est annexé à la présente délibération pour délimiter la zone*

### **Le Conseil Municipal**

#### ***Où l'exposé et après avoir délibéré***

Par : 13 voix pour – 0 voix contre : - 0 abstention

**APPROUVE** le renouvellement de l'octroi d'une subvention pour les finitions de clôtures, et d'étendre cette mesure aux façades du bourg ancien, donnant sur la voie publique selon le règlement précisé ci-dessus

**DIT** que les crédits concernant le montant de l'enveloppe de 15 000€ seront inscrits au budget communal 2023 à l'article 20422

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

#### **18) Mise à disposition de l'ASVP de Fabrezan à la commune de CRUSCADES :**

##### **Avis du conseil municipal**

Monsieur le Maire explique au conseil, qu'il serait possible de mettre à disposition de la commune, l'ASVP de la commune de Fabrezan pour pallier les absences pour congés du policier municipal en titre. Le temps de travail serait annualisé, sur la base de 3 heures hebdomadaires. Afin de mettre en place cette mise à disposition sur les communes dans lesquelles le policier municipal intervient, la commune de Ferrals qui conduit cette initiative demande l'avis du conseil municipal :

**le conseil municipal de CRUSCADES, à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable**

#### **19) QUESTIONS DIVERSES**

Remerciements de la famille CALMON REFALO pour le décès de Madame Angèle CALMON

Remerciements de la famille MAS pour le décès de Madame Josette MAS

**Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à : 19h09**

**Le (la) secrétaire de séance : Véronique MALFAZ**

Signature du Président de séance

Signature du Secrétaire de séance